ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service de l'agriculture

A retourner à :
Service de l'agriculture
Route de l'Aurore 1
2053 Cernier

constructions.rurales@ne.ch

Tél. 032 889 37 00

Questionnaire de demande d'aide aux exploitations paysannes (AEP)

-

Sécheresse 2026

1) RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom, prénom : Date naissance :

Adresse : Tél fixe :

NPA / Localité : Tél. mobile :

Courriel :

N° exploitation : UMOS :

Surface agricole SAU totale [ha] : dont en location [ha] :

Valeur rendement domaine en propriété [Fr.] : année d'établissement :

Fortune imposable (dernière taxation) [Fr.] : année de taxation :

2) SITUATION FINANCIERE - indiquer uniquement les nouvelles dettes contractées depuis le 01.01.2026

Genre de dette	Créancier	Montant [Fr.]	Taux intérêt	Remboursement [Fr. / an]

Je sollicite un prêt AEP d'un montant de : Fr. (entre Fr. 15'000.- et Fr. 50'000.-)

Durée de remboursement : ☐ 3 ans (si prêt Fr. 15'000.- à Fr. 30'000.-) ☐ 5 ans (si prêt Fr. 25'000.- à Fr. 50'000.-)

Besoin financier lié à la sécheresse :

.....

.....

Le / La soussigné/e atteste l'exactitude de tous les renseignements ci-dessus.
Si les indications fournies se révèlent inexactes, le service de l'agriculture pourra, en tout temps, se libérer de ses obligations.
En cas de contrôle, le / la soussigné/e doit être en possession de la documentation nécessaire, y compris les preuves d'achat de fourrages ou autres justificatifs (facture d'arrosage,etc.).

Lieu et date : Signature :

Pièces initiales à joindre à la demande :

nécessaire

- ☐ estimation des coûts et/ou facture/s si déjà reçue/s
- ☐ copie du diplôme de formation
- ☐ bilans comptables des 2 dernières années
- ☐ extrait récent des poursuites

Bases légales :

- CH - Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS), du 26 novembre 2003
- CH - Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 2 novembre 2022
- NE - Directive pour l'octroi d'aides aux exploitations paysannes - sécheresse 2026, en vigueur dès le 9 novembre 2026